

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 12 décembre 2024

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
6.12.2024
Date d'affichage
6.12.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme BOSSE Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie,
M. VUILLE Bertrand qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël,
M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon.

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2024.111

Objet de la délibération

APPROBATION DU PREMIER RAPPORT TRIENNAL SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS POUR LE TERRITOIRE DE MORILLON DANS LE CADRE DE L'OBJECTIF NATIONAL « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE DES SOLS » (ZAN)

Considérant que la loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France d'atteindre l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette des sols » (ZAN) en 2050 ;

Considérant que, pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente ;

Considérant que l'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif et que, par conséquent, les stratégies d'évolutions des territoires doivent désormais inclure une attention particulière à la sobriété foncière ;

Considérant qu'elle doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques : le foncier est reconnu comme une ressource limitée, qui doit être réparti entre les différentes vocations possibles (logements, équipements et services publics, activités, agriculture, nature) ;

Considérant que l'objectif ZAN dessine pour les collectivités une action en trois temps :

- Période 2021/2030 : réduction de 50% de la consommation d'ENAF par rapport au bilan de la décennie précédente (2011/2020) ;
- À partir de 2031 : réduction de l'artificialisation nette des sols (solde entre l'artificialisation et la renaturation des sols) et poursuite du suivi de la consommation d'ENAF ;
- À partir de 2050, zéro artificialisation nette ;

Considérant que, dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la Commune, en tant qu'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme doit produire et adopter par le conseil municipal un rapport local de suivi de la consommation d'ENAF trois ans après l'entrée en vigueur de la loi ;

Considérant que le premier rapport sur la consommation d'ENAF a été établi sur la base des données mises à disposition par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle conjointe du ministre de la Transition écologique, de l'Energie, du Climat et de la Prévention des Risques, et du ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, comme le permet l'article R.2231-1 du code général des collectivités territoriales ; étant précisé qu'il est annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il est précisé que, compte tenu des données disponibles sur la consommation foncière, le premier rapport triennal porte sur la période 2021 – 2022 (les données pour 2023 n'ont pas encore été communiquées) ;

Considérant qu'en l'absence de données sur l'Observatoire de la Consommation des Sols à Grande Echelle (OCS GE) pour le territoire de la Haute-Savoie, le suivi du solde des surfaces artificialisées et désartificialisées, ainsi que des surfaces imperméables, n'est pas possible ; étant précisé qu'elles devraient être disponibles à compter de 2025 ;

Considérant que la présentation du rapport est l'occasion de porter le sujet de la sobriété foncière et de l'artificialisation dans le débat public local, de présenter la trajectoire en cours et de déduire collectivement le positionnement de Morillon par rapport à cet objectif ;

Concernant Morillon, pour la décennie de référence 2011/2020, une consommation d'ENAF de 8,1 ha a été constatée sur la période ;

Considérant que, dans l'attente de la territorialisation des objectifs de la loi Climat et Résilience, l'objectif de consommation d'ENAF fixée par celle-ci pour la décennie en cours est de 4,1 ha d'ici à 2031 ;

Considérant que, pour les deux années 2021 et 2022 couvertes par le rapport, la consommations d'ENAF cumulée relevée est de 0,38 ha, soit largement en deçà de l'objectif légal non réglementaire de 0,8 ha cumulés pour cette période, ce qui confirme la trajectoire débutée depuis plusieurs années du territoire en matière de sobriété foncière ;

Considérant que le rapport devra ensuite être mis à jour et présenté de nouveau au conseil municipal au minimum tous les trois ans afin de mesurer et de suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire ;

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience » ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, logement, foncier, alpages et forêts » en date du 4 novembre 2024 ;

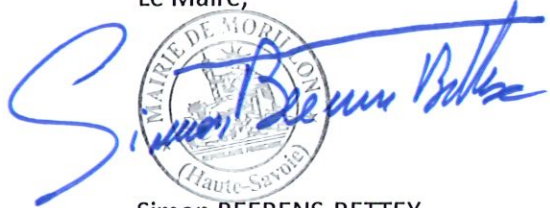
Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le rapport triennal de bilan des consommations d'espaces agricoles, naturels et forestiers pour la période 2021-2022 ;
- **INDIQUE** que, dans un délai de quinze jours à compter de sa publication, la présente délibération et le rapport annexé seront transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président de la Région Auvergne Rhône-Alpes ainsi que, selon le cas, au président de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre ainsi qu'au président du syndicat en charge du SCoT Mont-Blanc, Arve et Giffre.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,



The image shows a blue ink signature of Simon Beereus-Betex written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MORILLON' and '(Haute-Savoie)'. To the left of the stamp is a large, stylized blue letter 'S'.

Simon BÉERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.